

COMMUNE D'AMANLIS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2022

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 16 votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, Maire,

Étaient présents : M. GODET Loïc, M. ARONDEL Philippe, Mme AGNOLA Régine, Mme BREGET Anita, M. TABET Antoine, M. BERTHELOT Philippe, Mme COLLÉAUX Mireille (arrivée à 20h57 pour la délibération 20220922-05), M. VINCENT David, M. LERAY Joseph, Mme OLIVIER Jeanine, M. DIOT Jean-Yves, Mme DÉFORGES Soizic, Mme RENAULT Sophie, Mme LEPRETRE Guénaëlle, Mme KERNEÏS Marie-Laure, M. BIGOT Dominique,

Absents: Mme NÉDELEC Patricia, M. JOUZEL Jean-Marie,

Secrétaire de séance : Mme AGNOLA Régine

Sommaire de la séance :

- Marchés publics : avenant pour travaux modificatifs construction du Pôle Enfance Jeunesse
- Marchés publics : avenant pour travaux modificatifs transformation T5 en T2 et T3
- Marchés publics : avenant marché aménagement rue des Coquillettes
- Marchés publics : avenant marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire
- Marchés publics : avenant marché de travaux Lotissement Le Cormier
- Vie municipale : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
- Vie municipale : Attribution des noms pour les bâtiments communaux
- Vie municipale : création COPIL / Gestion des salles mises en location
- Vie municipale : Désignation nouveau membre Copils
- Finances publiques : instauration de la taxe sur les logements vacants.
- Finances publiques : adoption du référentiel M57 à compter du 01/01/2023.
- Finances publiques : Décision modificative budget commune
- Finances publiques : Assujettissement de la réhabilitation d'un logement en deux logements sociaux place de l'Eglise à la TVA
- Finances publiques : Assujettissement de la construction des trois logements sociaux Le Cormier à la TVA
- Ressources Humaines : suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Assainissement : tarif du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023
- SDE 35 : convention de servitude réseau aérien
- SDE35 : convention opération éclairage publique
- Vie associative : convention de mise à disposition de la salle polyvalente à l'association JANZE DANSE
- Domaine et Patrimoine : convention de mise à disposition d'une parcelle à titre gracieux à la MAM
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

20220922-01 Marchés publics : avenants au marché de construction du Pôle Enfance Jeunesse

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°20201217-01 en date du 17 décembre 2020 relative au choix des entreprises pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse

Vu la délibération n°20210923-12 en date du 23 septembre 2021 relative au choix de l'entreprise pour le lot 1C – Espaces Verts dans le cadre du marché de construction du Pôle Enfance Jeunesse

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de travaux sont nécessaires dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Jeunesse :

- Lot 1 C – Espaces Verts : la modification des clôtures en serrurerie, l'ajout d'un portillon, la fourniture et la pose de paillage en écorces,
- Lot 5 – Menuiseries extérieures : la non –réalisation des « stores vénitiens »
- Lot 6 – Menuiseries intérieures // agencement : l'ajout de patères dans la salle de restauration ;
- Lot 6 – Menuiseries intérieures // agencement : travaux complémentaires pour une tablette coffre WC ; visualisation des vitrages sur menuiseries extérieures
- Lot 10 – Peinture nettoyage : les travaux de décapage et de ponçage de 3 huisseries bois

Il convient de faire un avenant au marché pour chaque lot afin de prendre en compte ces modifications

Ainsi les marchés seront modifiés dans les conditions suivantes :

	Titulaire du marché	Montant initial HT (€)	Coût des travaux modificatifs HT (€)	Nouveau montant HT (€)
Avenant n°1 Lot 1C	AURE PAYSAGE	21 426.00 €	3 200.00 €	24 626.00€
Avenant n° 2 Lot 5	ARIMUS	78 984.60 €	- 409.20 €	78 575.40 €
Avenant n°4 Lot 6	PELE	64 580.60 €	1 550.47 €	66 131.07 €
Avenant n°5 Lot 6	PELE	66 131.07 €	1 089.30 €	67 220.37 €
Avenant n° 2 Lot 10	MARGUE	26 103.80 €	330.00 €	26 433.80€

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les différents avenants conformément au tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220922-02 Marchés publics : avenant au marché de transformation d'un T5 en un T2 et T3 dans la cadre de la rénovation énergétique

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°20211125-07 en date du 25 novembre 2021 relative au choix des entreprises pour la transformation d'un T5 en T2 et T3 place de l'Eglise

Vu la délibération n°20211220-05 en date du 20 décembre 2021 relative au choix des entreprises pour les lots infructueux concernant la transformation d'un T5 en T2 et T3 place de l'Eglise

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de travaux sont nécessaires dans le cadre de la transformation d'un T5 en T2 et T3 place de l'Eglise :

- Lot 1 Gros-Œuvre et Lot 4 Menuiserie : la modification d'une chape liquide par une chape sèche du fait de la bonne qualité des bastaings au sol.
- Lot 9 Peinture : le ragréage fibre suite au changement de support sol et les revêtements de sol
- Lot 5 Cloison/Isolation : modification de l'isolation sous combles suite à la découverte de laine de verre en contact avec l'amiante lors de la déconstruction.

Il convient de faire un avenant au marché pour ces lots afin de prendre en compte cette modification

Ainsi les marchés seront modifiés dans les conditions suivantes :

	Titulaire du marché	Montant initial HT (€)	Coût des travaux modificatifs HT (€)	Nouveau montant HT (€)
Avenant n°1 Lot 1	BM TEXIER	54 007.23 €	76.54 €	54 083.77€
Avenant n°1 Lot 4	SARL RENOUX MENUISERIE	25 826.00 €	10 764.00 €	36 590.00 €
Avenant n°1 Lot 9	THEARD PEINTURE	14 113.73 €	3 207.84 €	20 785.88 €
Avenant n°1 Lot 5	VEILLÉ	17 891.10 €	3 344.08 €	21 235.18 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les avenants conformément au tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220922-03 Marchés publics : avenant au marché d'aménagement de la rue des Coquillettes

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°20220519-10 en date du 19 mai 2022 relative au choix de l'entreprise pour l'aménagement rue des Coquillettes

EXPOSÉ

Dans le cadre du marché passé avec l'entreprise Pierre Gérard pour l'aménagement de la rue des Coquillettes, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives relatif aux modalités de variation de prix.

En effet, les lignes « Indice TP09 : prix 3.5.4.1 / 3.5.42

Indice TP10a : prix 4.5.2.1 / 4.5.2.4 / 5.3.1.1 / 5.3.1.2 » de l'article 6.2 sont à supprimer car cela ne concerne pas le marché.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la suppression des indices TP09 : prix 3.5.4.1 / 3.5.42 et TP10a : prix 4.5.2.1 / 4.5.2.4 / 5.3.1.1 / 5.3.1.2 dans l'article 6.2 du CCAP relatif au marché de l'aménagement de la rue des Coquillettes passé avec l'entreprise Pierre Gérard pour le lot unique : Terrassement – voirie – assainissement – téléphone- maçonnerie
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220922-04 Marchés publics : avenant au marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°20210722-01 en date du 22 juillet 2021 relatif au choix de l'entreprise pour le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs.

Vu la circulaire 6335/SG en date du 23 mars 2022

EXPOSÉ

Monsieur Le Maire rappelle le contexte actuel et les difficultés économiques auxquelles sont confrontées les opérateurs de la restauration collective face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et d'énergie.

Afin d'assurer la poursuite de l'exécution du marché de fournitures de repas pour la restauration scolaire et éviter le risque de défaillance du titulaire, il est nécessaire d'aménager les conditions d'exécution du contrat en cours.

Il est également rappelé que les prestations du marché sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix.

Après échange avec le titulaire du marché, Monsieur le Maire propose par conséquent d'augmenter le tarif en cours de 6% soit un prix du repas de 2.661 euros HT à compter du 1^{er} septembre 2022 (2.51 € HT actuellement)

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver les nouveaux tarifs de fourniture des repas en liaison froide pour un prix de repas de 2.661 € HT à compter du 1^{er} septembre 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide conclue avec l'entreprise Restoria, sise 12 rue Georges Mandel, Parc de l'Angevinière à Angers (49)
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'avenant
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220922-05 Marchés publics : avenant au marché de travaux Lotissement Le Cormier

Vu la délibération n°20140709-01 en date du 09 juillet 2014 relatif au choix des entreprises pour le marché des travaux pour les tranches 2 et 3 du lotissement le Cormier.

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique relatifs au modification d'un marché

EXPOSÉ

L'entreprise LEMEE TP sise PA de Plaisance, St Sauveur des Landes (35133) est titulaire du marché Lot 1 : Voirie – Eaux Usées – Eaux Pluviales dans la cadre de la construction du lotissement communal « Le Cormier »

Elle nous a informé de la modification des membres du groupement. En effet, la société ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS RENE EVEN & Cie se trouve subrogée dans les droits et obligations de la société SERENDIP, et remplace la société SERENDIP au sein du groupement LEMEE/SEREDIP titulaire du présent marché. Les missions de mandataire solidaire du groupement conjoint LEMEE TP / ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS RENE EVEN & Cie sont assumées par la société LEMEE TP.

Par conséquent, un avenant de transfert concernant ce marché est nécessaire

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert relatif à l'entreprise LEMEE TP sise PA de Plaisance, St Sauveur des Landes (35133) titulaire du lot 1: Voirie – Eaux Usées – Eaux Pluviales pour la construction du lotissement Le Cormier
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220922-06 Assemblée : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Vu les articles L 2123-20, L2123-23, L2123-24, L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximaux et les barèmes des indemnités de fonction allouées aux maires, aux adjoints et conseillers délégués,

Vu les délibérations du 28 mars 2020, n° 20200528-01 déterminant le nombre d'adjoints à élire

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et des cinq adjoints

Vu les arrêtés de délégation du Maire aux cinq Adjointes et aux trois Conseillers délégués,

Considérant le décès du 3^{ème} adjoint

Vu la délibération n°20220623-07 du 23 juin 2022 relatif à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

EXPOSÉ

Par délibération du 28 mars 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction accordées aux membres du conseil municipal en application des articles L.2123-10 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Lors du conseil municipal du 23 juin 2022, suite à la vacance du poste de 3^{ème} adjoint, un nouvel adjoint a été élu et a pris le rang dans l'ordre des nominations c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau soit la place de 5^{ème} adjoint.

Le tableau du conseil municipal et les délégations des adjoints étant modifiés, le tableau de répartition des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués est soumis au vote du conseil municipal.

Le nouveau Conseil municipal doit ainsi prendre une délibération qui répond à des règles particulières fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres dans la limite du montant maximal. Cette délibération, qui est obligatoirement transmise au représentant de l'Etat, doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Pour une commune entre 1 000 et 3 499 la taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire exprime sa volonté de percevoir un montant inférieur à celui-ci.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

De plus, les conseillers municipaux « délégués » peuvent prétendre à des indemnités de fonctions, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté.

Monsieur le Maire propose, à compter du 23 juin 2022, de lesdites indemnités de la manière suivante

1 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

- Maire	37,60 %
---------------	---------

2 - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

- Premier Adjoint	21.75 %
- Deuxième Adjointe	15.00 %
- Troisième Adjoint	15.00 %
- Quatrième Adjointe	15.00 % ,
- Cinquième Adjoint	15.00 %

3 - INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

- Première Conseillère déléguée	8.50 %
- Troisième Conseiller délégué	8.00 %

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de fonctions effectives, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux présentés ci-dessus, taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal,
- Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération,
- Dit que cette décision prendra effet à la date de l'installation au Conseil Municipal du nouvel adjoint, soit le 23 juin 2022.

EXPOSÉ

Madame BREGET Anita, 3^{ème} adjointe, déléguée à l'information et à la communication, rappelle la réalisation d'un sondage en ligne pour l'identification des bâtiments communaux. 15 participants ont proposé 60 suggestions dont l'espace des jeunes.

Le Copil identification des bâtiments publiques communaux s'est préalablement réuni pour découvrir les résultats des sondages et procéder à l'analyse et au rapport de ces derniers.

Madame BREGET présente les différentes propositions à travers 3 thèmes : Pierres semi-précieuses, jeux de mots et légendes celtiques

THEME	1	2	3
	PIERRES SEMI-PRECIEUSES	JEUX DE MOTS	LEGENDES CELTIQUES
GRANDE SALLE POLYVALENTE spectacles, théâtre, concerts, repas...	Salle TOPAZE	La SALSA	Salle MERLIN
PETITE SALLE POLYVALENTE réunions, activités des aînés, vin d'honneur...	Salle CRISTAL	La SALICORNE	Salle AZENOR
FUTURE SALLE POLYVALENTE (ex restaurant scolaire) : multi- activités	Salle TURQUOISE	La SALAMANDRE	Salle VIVIANE
POLE ENFANCE-JEUNESSE	Les PÉPITES	Les SALTIMBANQUES	Les KORRIGANS
COMPLEXE SPORTIF (zone Salle des sports/Skate parc/Terrain de foot/Terrain Multisports/Terrain de tennis)	Complexe Sportif L'AVENTURINE	Le COMPLEX'CELLENCE	Le stade du GRAAL

Elle propose un vote à bulletin secret.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder au vote à bulletin secret et de retenir le thème qui récoltera le plus de voix parmi les trois propositions.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à exécuter la décision retenue et à signer tout document s'y rapportant ;

Résultat du scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16

Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 16

Nombre de suffrages obtenus :

Thème « Pierres semi-précieuses » : 5 voix

Thème « Jeux de mots » : 6 voix

Thème « légendes celtiques » : 5 voix

Le Thème « Jeux de mots » ayant obtenu plus de voix, c'est la proposition 2 qui est retenue.

20220922-08 Vie municipale : Création d'un COPIL Gestion des salles mises en location

Vu la délibération 20201022-04 du 22 octobre 2020 relatif à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal

EXPOSÉ

Monsieur Le Maire, rappelle la volonté du conseil municipal de procéder à la conduite de projet pour les mener à bien et propose la constitution d'un nouveau COPIL relatif à la mise en place des locations de salle.

Monsieur le Maire rappelle également que le COPIL est constitué :

- du maire au moins lors de la réunion de démarrage ;
- d'un élu référent porteur du projet ;
- d'au moins de trois membres parmi le conseil municipal

Le COPIL se réserve la possibilité d'y inclure, selon les besoins, et sur validation du conseil municipal :

- le directeur général des services ;
- le ou les directeurs des services concernés (techniques)
- les services à compétences particulières (communication, cabinet, juridique, marchés publics, hygiène et sécurité, finances, informatique, etc.).
- des personnes représentant la société civile

Ce comité de pilotage va assurer, tout au long du projet, les choix stratégiques : la communication autour du projet, le lien avec les institutionnels, les étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'information à l'assemblée délibérante. Il va également permettre l'identification des investissements nécessaires, la planification des dates clés du projet. Il produira aussi l'analyse des options proposées et présentera l'analyse sur les orientations stratégiques.

Le COPIL a un rôle purement consultatif. Il prépare le travail et les délibérations du conseil mais il n'a aucune compétence pour prendre des décisions.

La durée du Copil est fixée jusqu'à l'aboutissement du projet et ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de constituer un copil gestion de location de salle et précise que le Maire est président de droit de la commission.

Le Copil est constitué comme suit :

► **COPIL LOCATION DE SALLE:**

Elu référent : ARONDEL Philippe

Membres :

- KERNEIS Marie-Laure
- BERTHELOT Philippe
- COLLÉAUX Mireille
- TABET Antoine
- LERAY Joseph

20220922-09 Vie municipale : Désignation membres remplaçants Copils et Syndicats

Vu la délibération n°20200528-03 du 28 mai 2020 relatif à la création d'une commission communale pour les marchés publics

Vu la délibération n°20200618-08 du 18 juin 2020 relatif à la désignation d'un délégué au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV)

Vu la délibération n°20200618-11 du 18 juin 2020 relatif à la création de Copils et la désignation des élus membres de ces COPILs

Vu la délibération n°20200924-02 du 24 septembre 2020 relatif à la création d'un Copil Jardins familiaux

Vu la délibération n°20201022-04 du 22 octobre 2020 relatif à l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu la délibération n°20201022-05 du 22 octobre 2020 relatif à la création d'un Copil Cimetières

Vu la délibération n°20210923-09 du 23 septembre 2021 relatif à la création d'un Copil Terrain de Football

Vu la délibération n°20211220-06 du 20 décembre 2021 relatif à la création d'un Copil Illuminations de Noël

Vu la délibération n°20220224-05 du 24 février 2022 relatif à la création d'un Copil éco-pâturage

EXPOSÉ

Suite au décès de Mr Hervé SAFFRAY, membre titulaire de la commission marché, élu référent et membre de plusieurs COPILs, il convient de procéder à son remplacement au sein de ces instances communales.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret de procéder par vote à main levée pour chaque instance.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des résultats de vote et décide de procéder à la modification des représentants du Conseil municipal pour les instances ci-dessous

Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

Délégué Titulaire : Philippe ARONDEL

Délégué suppléant : Philippe BERTHELOT

Commission marches

Vice-Président : - Monsieur Philippe ARRONDEL

Membres : - Monsieur BERTHELOT Philippe
- Mme KERNEIS Marie-Laure
- Mr VINCENT David
- Mme OLIVIER Jeanine

Copil construction Bâtiments locatifs

Elu référent : Philippe ARONDEL

Membres : Philippe BERTHELOT
Dominique BIGOT
Mireille COLLÉAUX
Jeanine OLIVIER
David VINCENT
Marie-Laure KERNEÏS

Copil Jardins Familiaux :

Elu référent : David VINCENT

Membres : Jeanine OLIVIER

Régine AGNOLA

Joseph LERAY

Philippe BERTHELOT

Jean-Yves DIOT

Copil Cimetières :

Elu référent : Mireille COLLÉAUX

Membres :

- Philippe ARONDEL, 1^{er} adjoint
- Philippe BERTHELOT, élu délégué
- Guénaelle LEPRETRE, conseillère municipale
- Vanessa CHALOPIN, Agent administratif de la commune

Copil Illuminations de Noël :

Elu référent : Mireille COLLÉAUX

Membres :

- Antoine TABET, 5^{ème} adjoint
- Anita BREGET, élue déléguée
- Sophie RENAULT, conseillère municipale
- Jean-Michel POIRIER, responsable service technique
- Vanessa CHALOPIN, agent administratif

Copil Terrain de Foot

Elu référent : Philippe ARONDEL

Membres :

- Antoine TABET, 5^{ème} adjoint
- Mireille COLLÉAUX, élue déléguée
- David VINCENT, élu délégué
- Marie-Laure KERNEÏS, conseillère municipale

Copil Eco-pâturages

Elu référent : Philippe ARONDEL

Membres :

- David VINCENT
- Jeanine OLIVIER
- Soizic DÉFORGES
- Anita BREGET
- Philippe BERTHELOT
- Jean-Michel POIRIER

-Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220922-10 Finances publiques : instauration de la taxe sur les logements vacants

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

EXPOSÉ

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 2 voix contre :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220922-11 Finances publiques : adoption du référentiel M57 à compter du 01 janvier 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune d'Amanlis au 1er janvier 2023 ;

EXPOSÉ

Le Maire expose que, dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 à vocation à remplacer, au 1^{er} janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales.

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) invite à anticiper l'application de ce référentiel au 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables susvisées, anticiper cette réformer permettra de bénéficier d'un accompagnement renforcé de la part des services de la DRFIP.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 plan comptable abrégé s'appliquera au budget de la commune et ses budgets annexes

- que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% (limite) des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20220922-12 Finances publiques : décision modificative n°2 budget principal

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour prendre en charge les dépenses ci-dessous :

- Les opérations 10002 (matériel de bureau et informatique), 10004 (autres immobilisations incorporelles), 1005 (matériel et outillage de voirie) suite à une erreur de saisie sont à recrediter en compensation des opérations 50 (Aménagement terrain MAM), 51 (extension PA zone du bois de Teillay) et 52 (matériel et outillage de voirie)
- La création d'une nouvelle opération pour la réalisation de la voirie permettant l'accès à la Place de l'accueil par la rue de la Charmille et la réalisation d'une rampe d'accès PMR du restaurant scolaire à la cour de l'école
- La prise en charge de la facture de l'ossuaire dont les crédits sont insuffisants sur les l'opération 39
- La prise en charge de l'indemnités de résiliation du marché de la rénovation du Fablab auprès de la maîtrise d'œuvre.

Les crédits prévus au budget primitif de la commune sont insuffisants pour prendre en charge ces dépenses.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les équilibres du budget.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

²Sur décision de l'assemblée délibérante

– Décide d'adopter la décision modificative n°2 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement			
Opération	Compte	Désignation	Montant
50	2183	Matériel de bureau et informatique	-12 000.00 €
10002	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 12 000.00 €
51	2188	Autres immobilisations incorporelles	-45 000.00 €
10004	2188	Autres immobilisations incorporelles	+ 45 000.00 €
52	21578	Autre matériel et outillage de voirie	-25 000.00 €
10005	21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 25 000.00 €
52	2151	Voie – accès place de l'accueil + rampe d'accès PMR	+ 13 950.00 €
39	2312	Agencements et aménagements de terrains (ossuaire)	+ 1 086.00 €
43	2031	Indemnités de résiliation du marché	+ 1231.29 €
10009	21318	Bâtiments communaux non locatifs (ravalement bibiothèque)	- 16 267.29 €
		Total DM3	0.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;

20220922-13 Finances publiques : Assujettissement de la réhabilitation d'un logement en deux logements sociaux place de l'Eglise à la TVA

EXPOSÉ

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité, dans le cadre de la réhabilitation du logement T5 en deux logements sociaux T2 et T3, d'opter pour la livraison à soi-même en fin de travaux.

Cette option permet à la commune de se voir reverser une partie de la TVA collectée sur les factures des entreprises.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée
- Décide de l'application du principe de livraison à soi-même pour la réhabilitation d'un logement T5 en deux logements sociaux T2 et T3 sur la commune d'Amanlis.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;

20220922-14 Finances publiques : Assujettissement de la construction des trois logements sociaux Le Cormier à la TVA

EXPOSÉ

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité, dans le cadre de la construction des 3 logements sociaux T3 au lotissement Le Cormier d'opter pour la livraison à soi-même en fin de travaux.

Cette option permet à la commune de se voir reverser une partie de la TVA collectée sur les factures des entreprises.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée
- Décide de l'application du principe de livraison à soi-même pour la constructions des 3 logements sociaux T3 au lotissement Le Cormier sur la commune d'Amanlis.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;

20220922-15 Ressources Humaines : suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 20 juin 2022,

EXPOSÉ

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte-tenu que l'agent placé en disponibilité sur le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à bénéficier d'une mutation dans une autre collectivité, il convient de supprimer le poste au tableau des effectifs.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de supprimer le poste d'agent de maîtrise principale à temps complet
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022

20220922-16 Assainissement : tarifs du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023

Vu la délibération n°20191024-01 du 24 octobre 2019 relative aux tarifs du service public d'assainissement collectif pour l'année 2020,

Vu la délibération n°20201022-01 du 22 octobre 2020 relative aux tarifs du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021,

Vu la délibération n°20210923-17 du 23 septembre 2021 relative aux tarifs du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022,

Vu l'évolution des tarifs et le bilan financier du service d'assainissement collectif à ce jour.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'évolution des tarifs pratiqués au cours des trois derniers exercices :

Année	Prime fixe	Prix au m ³
2020	20.00 €	1.85 € / m ³
2021	20,00 €	1,85€ / m ³
2022	20.00 €	1.85 € / m ³

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Reconduit les tarifs de l'année 2022 pour l'année 2023 à savoir :
- Prime fixe : 20.00 €
- Prix au m³ : 1.85 €

20220922-17 SDE 35 : convention de servitude réseau aérien

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la réalisation des travaux de sécurisation du réseau électrique aérien au lieu-dit Le Bois Teilleul par le Syndicat Département d'Énergie (SDE 35). Il s'agit de la suppression du réseau aérien en fils nus vétustes et de la construction par un réseau aérien en câble torsadé isolé.

Ces travaux sont entièrement pris en charge par le SDE 35.

Afin de contractualiser les travaux sur les parcelles appartenant la commune, une convention de servitude aérien doit être établie avec le SDE 35.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'adopter le principe de la signature de la convention portant réalisation des travaux de sécurisation du réseau électrique aérien au lieu-dit Le Bois Teilleul mentionnées ci-dessus avec le SDE 35 et d'autoriser le maire à signer lesdites conventions.

DÉCISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter les termes et conditions particulières de la convention portant réalisation des travaux de sécurisation du réseau électrique aérien au lieu-dit Le Bois Teilleul
- D'autoriser Monsieur le Maire, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220922-18 SDE 35 : convention opération éclairage public – lotissement le Cormier

Vu la délibération n°20191128-01 du 28 novembre 2019 relative au transfert de compétence éclairage au SDE 35

EXPOSÉ

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Tranche 2 et 3 du lotissement Le Cormier, une partie de la tranche 2 bénéficie de l'éclairage public. L'extension de celui-ci doit intervenir sur la partie restante de la Tranche 2 ainsi que sur la totalité de la tranche 3.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a transféré au SDE 35 sa compétence éclairage public et a sollicité le SDE 35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public.

Il a donc été établie une convention relative aux engagements réciproques de la commune et du SDE 35 pour cette opération d'extension de l'éclairage publique.

Les modalités financières sont les suivantes :

Montant estimé de la participation du SDE 35 : 8 704.52 €

Montant estimé de la commune d'Amanlis : 34 818.08 €

Ces conventions précisent les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'adopter le principe de la signature de la convention portant réalisation de l'opération d'éclairage public mentionnée ci-dessus avec le SDE 35 et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

DÉCISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver les travaux pour un coût total de 43 522.60 € HT dont 34 818.08 € HT pris en charge par la commune.
- Décide d'accepter les termes et conditions particulières de la convention portant réalisation de l'opération d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement d'une partie de la tranche 2 et la totalité de la tranche 3 du lotissement Le Cormier.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;

20220922-19 Vie associative : convention de mise à disposition de la salle polyvalente à l'association JANZE DANSE

EXPOSÉ

Mr TABET Antoine, 4ème adjoint délégué à la vie associative, aux sports, aux loisirs et à la transition numérique informe le conseil municipal que du fait de l'indisponibilité sur l'ensemble de l'année scolaire 2022/2023 de la salle du Gentieg située sur la commune de Janzé, les activités des associations janzéennes sont amenées à être délocalisées.

Dans un souci d'efficience des moyens d'actions il est proposé de mettre à disposition la salle polyvalente et celle du réfectoire de la commune d'Amanlis pour les manifestations de bals dansants organisées par l'association Janzé Danse en contrepartie d'un prix de location de 100 € HT par événements.

Cette mise à disposition est règlementée par une convention entre la commune d'Amanlis et L'association Janzé Danse.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la mise à disposition de la salle polyvalente et du réfectoire à l'association Janzé Danse aux conditions citées dans la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune et l'association Janzé Danse.
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220922-20 Domaine et Patrimoine : convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux pour la MAM

EXPOSÉ

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée délibérante l'avancée du projet de la création de la MAM sur la parcelle ZV 114 propriété de la commune et en cours de vente à la SCI L&M.

Le projet initial prévoyait une voie d'accès aux places de parking situées au sud. Du fait de la difficulté d'accessibilité à la MAM par cette voie et le refus d'Enedis d'installer des servitudes sur des parcelles privées, il a été nécessaire de modifier le plan de bornage initial.

Lors de la réalisation du nouveau plan de récolement, il est apparu que la borne de la parcelle ZV 105 prise comme référence était mal positionnée et qu'une petite surface n'est pas intégrée dans la vente et reste propriété de la commune. En conséquence, il a été créée la parcelle ZV 229, propriété de la commune, dont une partie est contigüe à la parcelle ZV 228 propriété du futur acquéreur. (voir plan cadastral annexé)

Monsieur le Maire propose de convenir d'une mise à disposition à titre gracieux de cette partie de la parcelle ZV 229 d'environ 10 m² contigüe la parcelle ZV 227.

Le partenariat entre la commune et la SCI L&M doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition du terrain communal.

La convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition de la parcelle se fait à titre gratuit.

D'autre part il y a lieu de prendre en compte la nouvelle configuration du terrain. Monsieur le Maire propose que soit précisés les éléments ci-dessous :

-Réalisation par la commune de places de parking bitumées dont une PMR sur la parcelle ZV 228 et disponibles pour la MAM,

-Viabilisation complète à la charge de la collectivité des infrastructures du terrain (AEP, EU, EP, Électricité, Télécoms).

-Le terrain n'est pas grevé de servitudes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la nouvelle configuration du terrain
- Emet un avis favorable à la mise à disposition du terrain communal, à titre gracieux, à la société SCI L&M
- Emet un avis favorable sur la réalisation par la commune de places de parking bitumées dont une PMR, de la prise en charge par la commune de la viabilisation complète et de l'absence de servitude.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune et la société SC L&M.
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Droit de préemption urbain :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la délégation qui lui a été donnée en séance du 28 mai 2020, l'autorisant à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dont la commune est titulaire, il n'a pas fait valoir le droit de préemption urbain de la commune en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Déclaration du 15 juillet 2022 de Maître Sophie SONNET, Notaire à Chantepie (35 135). Le bien concerné est constitué de la parcelle AB 169 représentant une surface totale d'environ 103 m², sise 27 rue Jacques de Corbière, appartenant à la SCI GAVIOTA.
- Déclaration du 1^{er} septembre 2022 de Maître Typhenn MENGER BELLEC, Notaire à Cesson-Sévigné (35 517). Le bien concerné est constitué des parcelles AB 529 et AB 476 représentant une surface totale d'environ 571 m², sise 13 quartier Saint-Martin, appartenant à Mr LE TOLGUENEC Fabien.
- Déclaration du 13 septembre 2022 de Maître Florent BRANELLEC, Notaire à JANZÉ (35 150). Le bien concerné est constitué des parcelles AB 252 et AB 253 représentant une surface totale d'environ 460 m², sise Le Cormier, appartenant à Mme ARONDEL Jeanine.

***** Autres dossiers évoqués :**

- Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement du lotissement Le cormier est la société LEMEE TP. A la signature du contrat de marché public en 2014, la révision se portait sur l'indice TP01. Aujourd'hui avec toutes les circonstances économiques liées au Covid-19 et à la guerre en Ukraine, l'entreprise nous demande de revaloriser le contrat pour effectuer les travaux de la Tranche 3. Elle propose de se baser sur les indices TP 08 et TP 09 pour procéder à la revalorisation des prix. Monsieur le Maire présente une simulation projetant le cout supplémentaire qu'implique cette revalorisation. Il indique au conseil municipal que cette affaire fera sans doute partie d'un prochain ordre du jour.
- Monsieur le Maire rappelle que, pendant la construction du Pôle Enfance Jeunesse, la rue de la Charmille a été ré-ouverte pour la mise en place d'une déviation. Le bâtiment étant terminé, les habitants demandent à ce que le rue soit de nouveau fermée comme cela leur avait été promis par l'équipe municipale antérieure. Les habitants mettent en avant le manque de visibilité à l'arrivée de la voie verte et à la sortie de certaines propriétés. Cependant, cette rue fait partie du domaine public. Monsieur le Maire et Monsieur ARONDEL se sont entretenus avec les habitants pour trouver des solutions. Un aménagement de la rue avec la présence de chicane a été proposé. Monsieur le Maire fait apparaître également un manque de stationnement et des réseaux d'assainissement à revoir. Ces travaux sont donc à prévoir. Dans cette attente, il est proposé de fermer la rue.
- Madame OLIVIER interpelle le conseil municipal sur la présence de lumière dans la salle polyvalente lorsqu'il n'y a personne et notamment en pleine nuit. Mr TABET indique que des réglages reste à faire et que cela est en cours de résolution.
- Madame OLIVIER souhaite connaître l'avancée de l'installation de la Fibre dans les zones non couvertes. Monsieur le Maire indique que le dossier avance et précise que les fournisseurs d'accès qui installent la fibre chez les particuliers font appel à des sous-traitants qui procèdent trop peu à la recherche des fourreaux. Régulièrement des administrés contactent la Mairie pour trouver une solution.
- Mme KERNEIS souhaite exprimer son étonnement quant à la proposition de la caravane des transitions qui s'est installée quelques jours sur la Commune. Accompagnante dans le cadre de la sortie de l'école pour visiter cette dernière, elle exprime sa surprise sur le contenu des

livres et des histoires racontés aux enfants qui peuvent être choquants pour ces derniers. Plusieurs conseillers ont relevé ces mêmes remarques dans d'autres communes.

- Monsieur ARONDEL fait part du contenu de la réunion du Copil éco-pâturages qui a eu lieu lundi. Il a été discuté du projet d'un verger sur la zone d'éco-pâturage de la salle des sports avec l'intervention de deux greffeurs en partenariat avec l'école.
- Monsieur ARONDEL informe le conseil municipal que les travaux pour la construction des trois logements sociaux dans le lotissement le Cormier vont débiter semaine 40.
- Monsieur ARONDEL rend compte des différents aménagements sur le terrain de Foot. Un conteneur a été installé afin de stocker le matériel de foot et libérer un vestiaire qui faisait office de stockage. Il est prévu d'habiller le conteneur. Monsieur ARONDEL observe également que les robots de tonte se prennent régulièrement dans les filets. Plusieurs solutions sont proposées pour éviter ces désagréments : cadenasser les filets, dézoner les butts à la tonte ou mettre en place une jupe. C'est la dernière proposition qui a été retenue. Enfin, le premier match sénior aura lieu le 02 octobre.
- Madame AGNOLA rappelle aux élus la diffusion du questionnaire pour l'analyse des besoins sociaux et les sollicite à en parler autour d'eux et également à y répondre soit à l'aide du QR code ou bien par papier en le déposant à la mairie.
- Monsieur BIGOT demande si des travaux de voirie sont prévus sur la route de Lessart. Monsieur le Maire fait savoir que le budget de fonctionnement est en nette augmentation et, par conséquent, que des projets ne seront pas réalisés cette année et qu'il est préférable d'avoir plus de lisibilité sur les finances avant d'entreprendre de nouvelles opérations.
- Madame AGNOLA informe les élus que le conseil municipal des jeunes souhaite mettre en place une collecte de banque alimentaire.
- Madame AGNOLA informe que le conseil des jeunes s'interroge sur l'éclairage public et les illuminations de Noël dans le cadre des économies d'énergie. Il se propose de mettre en place un concours de décorations des maisons sans illumination.
- Mr BERTHELOT s'interroge sur l'utilisation des candélabres et la possibilité de deux niveaux de luminosité. Mr BIGOT demande s'il est possible d'allumer un candélabre sur deux ou sur quatre. Monsieur le Maire répond que ce n'est techniquement pas possible mais que l'on peut agir sur le degré de luminosité.
- Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'installation du cabinet paramédical rue des Coquillettes et des travaux de réhabilitation d'un logement T5 en un logement T2 et T3 place de l'Eglise, il sera nécessaire de changer le transformateur à proximité.

Loïc GODET

Maire d'Amanlis



